

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**CANTON DE ROMBAS**  
**COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025**

Conseillers élus : 14  
En exercice : 14  
Présents : 8  
Pouvoirs : 3  
Absents excusés : 4  
Absents non excusés : 2

Date de convocation : 22 août 2025

**Étaient présents :** M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Catherine LECUYER ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER.

**Étaient absents excusés :** Mme Charlotte ALBERT a donné procuration à Mme Enza BAROTTE ; Mme Pauline GUILBERT a donné procuration à M. Raymond BECKER ; Mme Patricia MELY a donné procuration à M. Jean-Jacques ARNOUX ; M. Damien FANCELLO.

**Étaient absents non excusés :** Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Dominique WEYANT.

**Secrétaire de séance :** Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame La Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 02 juin 2025.

Madame La Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

---

**DÉLIB : 8.8-028/2025 : AVIS RAPPORT PLAN BOIS DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE**

La loi Climat et Résilience a ainsi introduit dans le code de l'environnement l'article L. 222-6-1 qui dispose que, dans les agglomérations concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère, le préfet de département prend les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de PM<sub>2,5</sub> issues du chauffage au bois, et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, après avis des Conseils Municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés.

La révision du plan de protection de l'atmosphère des Trois Vallées est en cours. Le présent plan constituera le volet chauffage au bois du PPA.

Ce plan vise à répondre aux obligations récemment introduites par l'article L. 222-6-1 du code de l'environnement, en lien avec le plan d'action national sur le chauffage au bois.

Le plan d'action chauffage au bois vise ainsi à réduire de 50% entre 2020 et 2030 les émissions de particules fines PM<sub>2,5</sub> sur le territoire du PPA 3 Vallées dont Rives de Moselle fait partie.

Il comprend 6 axes :

- 1) Sensibilisation du public et des acteurs du territoire
- 2) Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide
- 3) Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois

Accusé de réception en préfecture  
057-215705112-20250901-2025DEL028-DE  
Reçu le 04/09/2025



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
CANTON DE ROMBAS  
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

- 4) Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité
- 5) Rénovation énergétique des logements
- 6) Carte d'engagement du plan bois

Cet arrêté concernerait le territoire du PPA des trois Vallées.

Cette mesure consisterait à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils performants, comme précisé dans le projet d'arrêté ou dans le projet de fiche action 3.3. Les critères de performance visés dans le présent projet d'arrêté reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte 7 étoiles ».

Les appareils labellisés « Flamme verte » ou équivalent respectent les critères de performance visés dans le projet d'arrêté. Ils ne seraient donc pas concernés par l'interdiction prévue par le présent arrêté.

L'entrée en vigueur de cette mesure interviendrait sous six mois après la signature du plan bois au premier semestre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport Plan Bois du Plan de Protection de l'Atmosphère sur le territoire des trois Vallées.

**VOTES :**

**9 POUR**

**2 CONTRE**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 03 septembre 2025  
Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture  
057-215705112-20250901-2025DEL028-DE  
Reçu le 04/09/2025

